COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES – Mise à jour des mesures en place

2021-04-01

Mesures à respecter

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer de la mise à jour des mesures mises en place, en respect des directives ministérielles actuelles.

Voici un rappel des mesures applicables et des modifications apportées :

PERSONNE PROCHE AIDANTE

- Au maximum 2 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche.
- Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h. Le proche aidant doit déjà figurer sur la liste autorisée ou compléter la demande à l'aide de la trousse et avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant sa visite.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.
- Une personne proche aidante ne peut pas circuler dans les espaces communs (sauf pour circuler vers la chambre ou encore pour accompagner le résident dans le cadre du programme de marche en place pour le résident. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps avec les autres résidents.
 - *Pour Heather, des enjeux d'espace dans certains secteurs ne permettent pas à 2 résidents de bénéficier du programme de marche en même temps. Nous demandons la collaboration des familles pour permettre d'alterner entre les résidents pour maintenir le programme de marche.
- Les proches aidants doivent s'assurer de respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées.
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements à la réception et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Seuls les déplacements de proches aidants entre territoires limitrophes seront acceptés par les autorités.

AUTORISATION D'ALLER SUR LE TERRAIN À L'INTÉRIEUR DU MILIEU DE VIE

Cour extérieure réservée aux résidents

- Autorisé avec supervision ou non selon la condition / problématique du résident.
- Respect de la distanciation physique de 2 mètres.
- Un registre d'accès devra être complété lors de l'arrivée et sortie de l'accès à la cour
- Le résident devra être en mesure de respecter le port du masque pendant la durée de la sortie.
- Nous demandons votre collaboration afin de respecter le ratio maximum de personnes autorisées à la cour. Le ratio sera affiché à la porte d'accès de la cour.

Balcon

- Autorisé pour un résident et son accompagnateur pour un maximum de 2 personnes à la fois.
- Nous demandons votre collaboration afin d'alterner l'accès au balcon de façon équitable.

Stationnement

- Il n'est pas permis pour les résidents de se trouver dans le stationnement.
- Les sorties à la cour extérieure réservée aux résidents ainsi qu'au balcon sont autorisées selon les directives mentionnées plus haut.

ACTIVITÉS DE GROUPE (INTÉRIEURES OU À LA COUR EXTÉRIEURE RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS)

- Autorisé en assurant le respect des mesures sanitaires en place.
- Service se limitant à une bulle de résidents par 24h.
- Afin de respecter le ratio maximum de personnes autorisées à la cour, nous demandons votre collaboration pour laisser la priorité aux résidents le temps des activités de groupe. Nous vous invitons à consulter le calendrier des activités pour planifier votre visite.

PERMISSION DE SORTIE

Selon les directives ministérielles en période de pandémie, nous vous rappelons que seules les sorties essentielles sont autorisées, pour un rendez-vous médical qui ne peut être reporté, par exemple.

Le congé temporaire dans la communauté (plus ou moins 24 heures) n'est pas permis.

MESURES DE PRÉVENTION À RESPECTER EN TOUT TEMPS:

• <u>Distanciation</u> - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).

- Hygiène des mains Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- <u>Port du masque</u> Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- <u>Hygiène respiratoire</u> Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussez ou éternuez.
- <u>Les effets personnels</u> Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.